

475 PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 6 570 360 euros
Siège social : 295 chemin des Berthilliers - 71850 CHARNAY-LES-MACON
823 433 388 RCS MACON

(Ci-après dénommée la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le deux juillet,
A 11h,

Monsieur Jean-Laurent DIRX, associé unique et gérant de la Société et propriétaire de la totalité des 657.036 parts sociales, de dix euros de valeur nominale chacune, composant le capital social de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Numérotation des parts sociales de la Société,
- Approbation de l'apport par Monsieur Jean-Laurent DIRX de 1.400.000 actions de la société SOCIETE DE GESTION DIRX (ci-après « **SOGEDI** »), de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 3 425 610 euros par voie d'apport en nature et émission de 342 561 parts sociales nouvelles,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification de la durée de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Numérotation des parts sociales de la Société)

L'associé unique décide de numéroté les 657.036 parts sociales composant le capital social de la Société de 1 à 657.036.

L'associé unique décide que les statuts seront à ce titre modifiés conformément à sa sixième décision ci-après.

DEUXIEME DECISION

(Approbation de l'apport par Monsieur Jean-Laurent DIRX de 1.400.000 actions de SOGEDI, de son évaluation et de sa rémunération)

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 2 juillet 2025, aux termes duquel Monsieur Jean-Laurent DIRX fait apport à la Société, sous certaines conditions, de **1.400.000** actions en pleine propriété de

la société SOCIETE DE GESTION DIRX (SOGEDI), société par actions simplifiée au capital de 4.506.498 euros, dont le siège social est situé 295 chemin des Berthilliers - 71850 CHARNAY-LES-MACON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 518 860 507 (ci-après « **SOGEDI** »), composé de :

- l'apport des **1 159 095** actions de SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en suite de la donation qui lui a été consentie par Monsieur Jean-Claude DIRX le 29 décembre 2009, et
- l'apport de **240 905** actions SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en rémunération de l'apport des actions de la Société d'assistance et de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 389 337 817) et de la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 492 958 806) intervenu le 19 novembre 2009,

l'apport global des 1.400.000 actions en pleine propriété ayant été évalué à une valeur globale d'apport de **neuf millions huit cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (9.896.600 €)**, dont :

- **huit millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante-deux euros et cinquante-six centimes (8 193 642,56 €)** au titre des **1 159 095** actions de SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en suite de la donation qui lui a été consentie par Monsieur Jean-Claude DIRX le 29 décembre 2009, et
- **un million sept cent deux mille neuf cent cinquante-sept euros et quarante-cinq centimes (1 702 957,45 €)** au titre des **240 905** actions SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en rémunération de l'apport des actions de la Société d'assistance et de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 389 337 817) et de la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 492 958 806) intervenu le 19 novembre 2009,

et en rémunération duquel il sera attribué à Monsieur Jean-Laurent DIRX un nombre total de 342 561 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées 657 037 à 999 597, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de 6.470.977,29 € et d'une soulte d'un montant total de 12,71 €, décomposé comme suit :

- **283 615** parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 657 037 à 940.651, assorties d'une prime d'apport de 5 357 487,35 € et d'une soulte de 5,20 €, en rémunération de l'apport des **1 159 095** actions de SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en suite de la donation qui lui a été consentie par Monsieur Jean-Claude DIRX le 29 décembre 2009, et
- **58 946** parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 940 652 à 999 597, assortie d'une prime d'apport de 1 113 489,94 € et d'une soulte de 7,21 €, en rémunération de l'apport de **240 905** actions SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en rémunération de l'apport des actions de la Société d'assistance et de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 389 337 817) et de la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 492 958 806) intervenu le 19 novembre 2009,

(ci-après l' « **Apport** »),

- du rapport du cabinet AUROFI, représenté par son Président la société AURANOE SARL elle-même représentée par Monsieur Grégory ROJKOFF, Commissaire aux apports, en date du 23 juin 2025, dont les conclusions font état que l'apport susvisé n'est pas surévalué, et qu'en

conséquence, l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la Société, soit 9.896.600 euros.

Approuve l'Apport et l'évaluation qui en a été faite aux conditions stipulées dans le contrat d'apport et ci-avant rappelées,

Prend acte, en sus, de l'agrément de cet Apport par la collectivité des associés de la société SOGEDI et de leur renonciation à exercer leur droit de préemption, aux termes d'une décision unanime des associés de cette dernière en date du 2 juillet 2025.

TROISIEME DECISION

**(Augmentation du capital social de 3 425 610 euros par voie d'apport en nature
et émission de 342 561 part sociales nouvelles)**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports et en conséquence de l'adoption de la première décision, décide, d'augmenter le capital social de **trois millions quatre cent vingt-cinq mille six cent dix euros** (3 425 610€) pour le porter de 6.570.360 euros à 9.995.970 euros :

- par l'émission de **283 615** parts sociales nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 657 037 à 940.651, entièrement libérées et attribuées en intégralité à Monsieur Jean-Laurent DIRX, assorties d'une prime d'apport de 5 357 487,35 € et d'une soulte de 5,20 €, à titre de rémunération de l'apport des **1 159 095** actions de SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en suite de la donation qui lui a été consentie par Monsieur Jean-Claude DIRX le 29 décembre 2009, et
- par l'émission de **58 946** parts sociales nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 940 652 à 999 597, entièrement libérées et attribuées en intégralité à Monsieur Jean-Laurent DIRX, assorties d'une prime d'apport de 1 113 489,94 € et d'une soulte de 7,21 €, à titre de rémunération de l'apport des **240 905** actions de SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en rémunération de l'apport des actions de la Société d'assistance et de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 389 337 817) et de la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 492 958 806) intervenu le 19 novembre 2009,

Soit par l'émission totale de 342 561 parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 657 037 à 999 597, qui seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes et qui jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Monsieur Jean-Laurent DIRX percevra la somme totale de 12,71 € à titre de soulte.

La différence entre d'une part la valeur globale de l'Apport (9.896.600 €) et d'autre part, le montant de l'augmentation de capital (3 425 610 €) ainsi que le montant total de la soulte (12,71 €), soit la somme **six millions quatre cent soixante-dix mille neuf cent soixante-dix-sept euros et vingt-neuf centimes (6 470 977,29 €)**, constitue une prime d'apport globale qui sera inscrite à la date des présentes sur un compte spécial figurant au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'associé unique constate, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société résultant de l'Apport, portant le capital social de la Société de 6.570.360 euros à 9.995.970 euros.

CINQUIEME DECISION

(Modifications de la durée de la Société)

L'associé unique décide de modifier la durée de la Société et de la fixer à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés intervenue le 28 octobre 2016.

L'associé unique décide que les statuts seront à ce titre modifiés conformément à sa sixième décision ci-après.

SIXIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence des décisions précédentes, notamment de la numérotation des parts sociales, du changement de la durée de la Société et de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 5, 6 et 7 des statuts de la Société :

« ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.1. Apports à la constitution de la Société

Lors de la constitution de la société le 27 octobre 2016, il a été effectué un apport en numéraire d'un montant de 5.000 €. En rémunération de cet apport il a été constitué 500 parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, numérotée de 1 à 500, et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Laurent DIRX.

6.2. Augmentation du capital en date du 30 juin 2017

Monsieur Jean-Laurent DIRX a apporté à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 1.621.077 actions de la Société de gestion DIRX, par sigle SOGEDI (518 860 507 RCS MACON), évaluées à six millions cinq cent soixante-cinq mille trois cent soixante (6.565.360 €) euros.

En conséquence, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 30 juin 2017, le capital social a été augmenté de six millions cinq cent soixante-cinq mille trois cent soixante (6.565.360

€) euros, pour être porté de 5.000 euros à 6.570.360 euros, par émission de 656.536 parts sociales nouvelles de dix (10) euros de nominal chacune, numérotées de 501 à 657 036, attribuées en totalité à Monsieur Jean-Laurent DIRX en rémunération de son apport.

6.3. Augmentation du capital en date du 2 juillet 2025

Monsieur Jean-Laurent DIRX a apporté à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- les **1 159 095** actions de SOGEDI qu'il détenait en pleine propriété en suite de la donation qui lui a été consentie par Monsieur Jean-Claude DIRX le 29 décembre 2009, et
- **240 905** actions SOGEDI qu'il détenait en pleine propriété en rémunération de l'apport des actions de la Société d'assistance et de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 389 337 817) et de la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 492 958 806) intervenu le 19 novembre 2009.

soit un apport global de 1.400.000 actions de la Société de gestion DIRX, par sigle SOGEDI (518 860 507 RCS MACON), évalué à neuf millions huit cent quatre-vingt-seize mille six cents (9.896.600) euros.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 23 juin 2025 par la société AUROFI, Commissaire aux apports désigné par l'associé unique.

En conséquence, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 2 juillet 2025, le capital social a été augmenté de trois millions quatre cent vingt-cinq mille six cent dix euros (3 425 610€) pour le porter de 6.570.360 euros à 9.995.970 euros, par émission :

- de 283 615 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 657 037 à 940.651, assorties d'une prime d'apport de 5 357 487,35 € et d'une soulte de 5,20 €, en rémunération de l'apport des 1 159 095 actions de SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en suite de la donation qui lui a été consentie par Monsieur Jean-Claude DIRX le 29 décembre 2009, et
- de 58 946 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 940 652 à 999 597, assortie d'une prime d'apport de 1 113 489,94 € et d'une soulte de 7,21 €, en rémunération de l'apport de 240 905 actions SOGEDI détenues en pleine propriété par Monsieur Jean-Laurent DIRX en rémunération de l'apport des actions de la Société d'assistance et de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 389 337 817) et de la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement (RCS Mâcon n° 492 958 806) intervenu le 19 novembre 2009,

soit l'émission totale de 342 561 parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 657 037 à 999 597, attribuées en totalité à Monsieur Jean-Laurent DIRX, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de 6.470.977,29 € et d'une soulte d'un montant total de 12,71 €, en rémunération de son apport.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (9.995.970) euros.

Il est divisé en NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (999 597) parts sociales de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à

999 597, intégralement libérées de même catégorie et attribuées en intégralité à l'associé unique, Monsieur Jean-Laurent DIRX.»

SEPTIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Document signé électroniquement par le procédé de signature électronique Docusign (www.docusign.fr).*

Signé par :

8EC07EE530B54CC

Monsieur Jean-Laurent DIRX

Associé unique